
CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

Synthèse de présentation

Introduction

En France, le trafic routier est à l'origine de l'émission de nombreux polluants atmosphériques, représentant plus de 50% des oxydes d'azote et 15% des particules fines. Le déploiement des Zones à faibles émissions mobilité est une décision de l'Etat visant à diminuer la concentration de ces polluants dans 40 agglomérations françaises.

Une ZFE-m est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. Les ZFE-m sont mises en place par les collectivités locales en application de la loi, qui disposent des modalités de sa mise en œuvre.

A l'échelle de Brest métropole, la qualité de l'air s'améliore d'année en année avec une diminution constante des émissions d'oxydes d'azote. Ces émissions sont deux fois inférieures à la valeur limite autorisée en France, ce qui place selon l'Etat la métropole brestoise en territoire de vigilance, c'est-à-dire le niveau d'alerte minimum. Pour autant, Brest métropole est concernée par la mise en place d'une ZFE-m.

En France, l'accès à ces zones est déterminé par les certificats qualité de l'air, plus connus sous le nom de vignette « Crit'Air », y compris pour les véhicules étrangers.

La vignette Crit'Air permet de classer les véhicules en fonction de leurs niveaux d'émissions en polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote et les particules fines. Il existe 6 niveaux de vignette Crit'Air, du moins polluant au plus polluant : E, 1, 2, 3, 4 et 5.

Les véhicules les plus polluants ne pouvant recevoir de vignette Crit'Air sont dits non-classés.



Les différentes restrictions de circulation au sein des zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) se basent sur le numéro des vignettes Crit'Air. La vignette devient donc obligatoire pour les véhicules circulant et stationnant dans les ZFE-m. Chaque collectivité locale définit son niveau de restriction basé sur ces vignettes en lien avec les enjeux liés à la qualité de l'air du territoire.

Commander la vignette Crit'Air pour son véhicule se fait par l'intermédiaire du site national officiel <https://www.certificat-air.gouv.fr/>. Un simulateur est disponible en ligne.

Des informations précisées sur la carte grise du véhicule seront nécessaires lors de la démarche de demande d'une vignette.

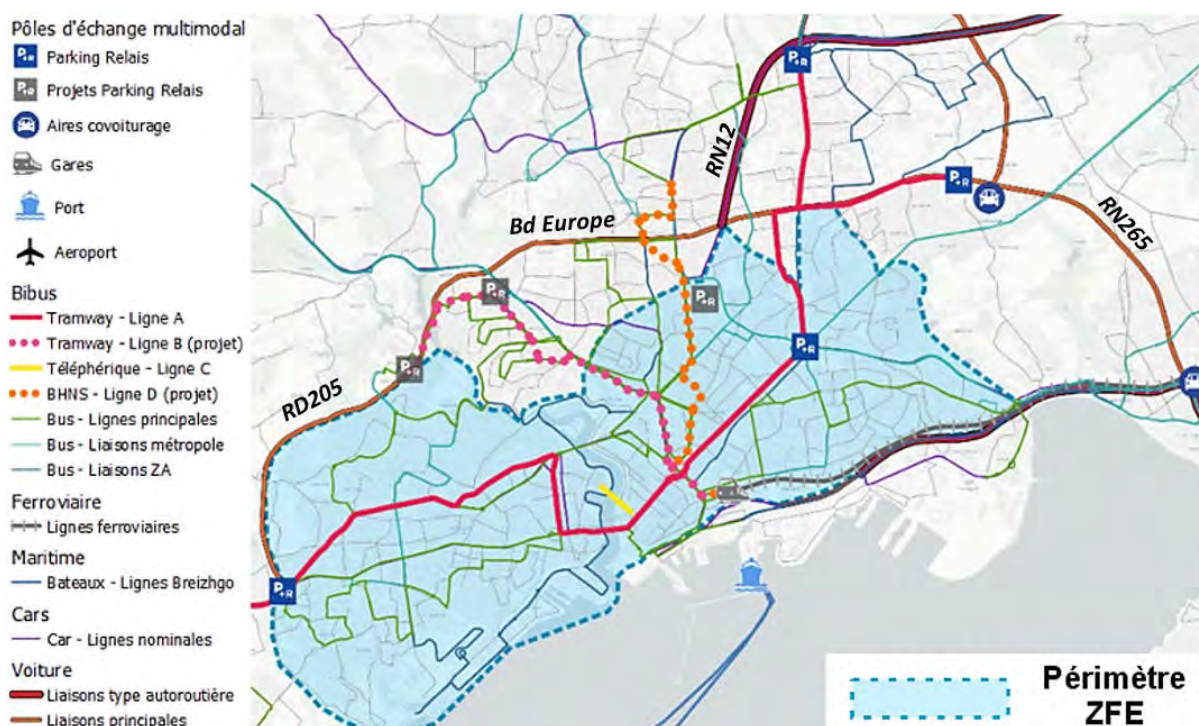
Un véhicule conserve le même classement Crit'air tout au long de sa vie.

La ZFE-m est adoptée par un arrêté de circulation local qui fixe les paramètres :

- Le **périmètre de la ZFE-m** : sur tout ou partie du territoire,
- Les **périodes de restriction de circulation** (ex. : jours, heures, etc.),
- Les **éventuelles dérogations individuelles**,
- Le **calendrier de mise en œuvre de la ZFE-m**,
- Les **catégories de véhicules visés par les restrictions en fonction de leur vignette Crit'Air** : les catégories de véhicules visées pourront être différentes selon le type de véhicules (Véhicules légers, utilitaires légers, poids-lourds et deux-roues)

La ZFE de Brest métropole en pratique

Périmètre



Le périmètre défini possède les caractéristiques suivantes :

- Conformément à la loi, le périmètre intègre 50% de la population métropolitaine ;
- Il est situé au sein de la ville de Brest et s'appuie sur les axes structurants exclus du périmètre (RD205, Bd de l'Europe) et le Vallon du Stang Alar afin de faciliter la lisibilité pour les usagers ainsi que sa mise en œuvre signalétique ;
- Il exclut les quartiers prioritaires de Pontanézen et Bellevue en tenant compte de la dimension sociale de ces deux quartiers afin de protéger les personnes aux revenus modestes qui peuvent avoir des difficultés à se conformer aux restrictions imposées par la ZFE-m.
- Il s'appuie prioritairement sur les secteurs d'habitat ;
- Il prend en compte les solutions de report modal sur ses extrémités en termes d'infrastructures et de services. Les parkings relais donneront la possibilité aux usagers provenant de l'extérieur du périmètre de laisser leur véhicule et de poursuivre leur trajet à l'intérieur de la ZFE-m en transport en commun.

La ZFE-m sera signalée par les panneaux d'entrée / sortie suivants :



Vignettes Crit'Air et catégories de véhicules





Pour circuler au sein de la Zone à Faibles Emissions de Brest métropole, les véhicules devront posséder une des vignettes Crit'Air ci-dessous :



Seront donc concernés par les restrictions de la ZFE les véhicules particuliers, utilitaires légers et poids-lourds dits « non classés », dont l'âge et la représentation du parc sont précisés ci-dessous :



*Véhicules
Non classés*

			
Voitures particulières	Véhicules utilitaires légers	Poids-lourds, autobus et autocars	Deux-roues
EURO 1 et avant Avant le 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Avant le 30 septembre 1997	EURO 1, 2 et avant Avant le 30 septembre 2001	Non concernés par les restrictions de la ZFE - m
<i>Véhicules âgés d'au-moins 28 ans en 2025</i>	<i>Véhicules âgés d'au-moins 27 ans en 2025</i>	<i>Véhicules âgés d'au-moins 23 ans en 2025</i>	
Environ 1.100 véhicules soit 1% du parc VP sur la métropole	Environ 250 véhicules soit 1,6 % du parc VUL sur la métropole	Environ 20 véhicules soit 2,5 % du parc PL sur la métropole	Non concernés par les restrictions

Restrictions de circulation

La Zone à Faibles Emissions sera applicable sur l'ensemble du périmètre de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Il n'y a donc pas de restrictions de circulation le week-end et les jours fériés.

Cette temporalité permet de maintenir un accès au cœur urbain et à son offre culturelle, commerciale et de loisirs. De plus, elle permet d'assurer un report modal en s'accordant avec l'offre la plus forte de transports en commun. Enfin, elle évite de forcer le renouvellement de véhicules roulant peu ou exclusivement le week-end.

Dérogations

Deux niveaux de dérogation sont prévus pour certains types de véhicules ou de public.

Au niveau national, des dérogations permanentes obligatoires sont prévues pour :

- Les véhicules d'intérêt général tels que services de police, gendarmerie, douanes, lutte contre l'incendie, unités mobiles hospitalières, intervention EDF-GDF, Ministère de la Défense,
- Les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Au niveau local dans le cadre de la ZFE entrant en vigueur sur Brest métropole, des dérogations individuelles supplémentaires sont accordées :

- Mise en place un Pass ZFE-m 24h, permettant à son détenteur de circuler dans le périmètre de la ZFE sans pénalités. Il peut être utilisé 52 fois maximum par an pour un même véhicule.
- La prise en compte de délais de livraison lors de la commande d'un nouveau véhicule, s'adressant aux usagers pouvant justifier de l'achat d'un véhicule autorisé à circuler dans la future ZFE.
- Les véhicules de collection pour la préservation du patrimoine roulant,
- Les véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, munis du K-bis de la société détaillant cette activité,
- Les véhicules utilisés pour les activités sportives par les associations et véhicules spécifiques tels que les camions-citernes, véhicules frigorifiques, camions benne, transport de marchandises dangereuses, etc.
- Les véhicules de service public (Bennes à Ordures Ménagères, véhicules d'entretien des espaces verts, véhicules spéciaux (élagage) ...),

La liste complète sera disponible sur le site www.brest.fr

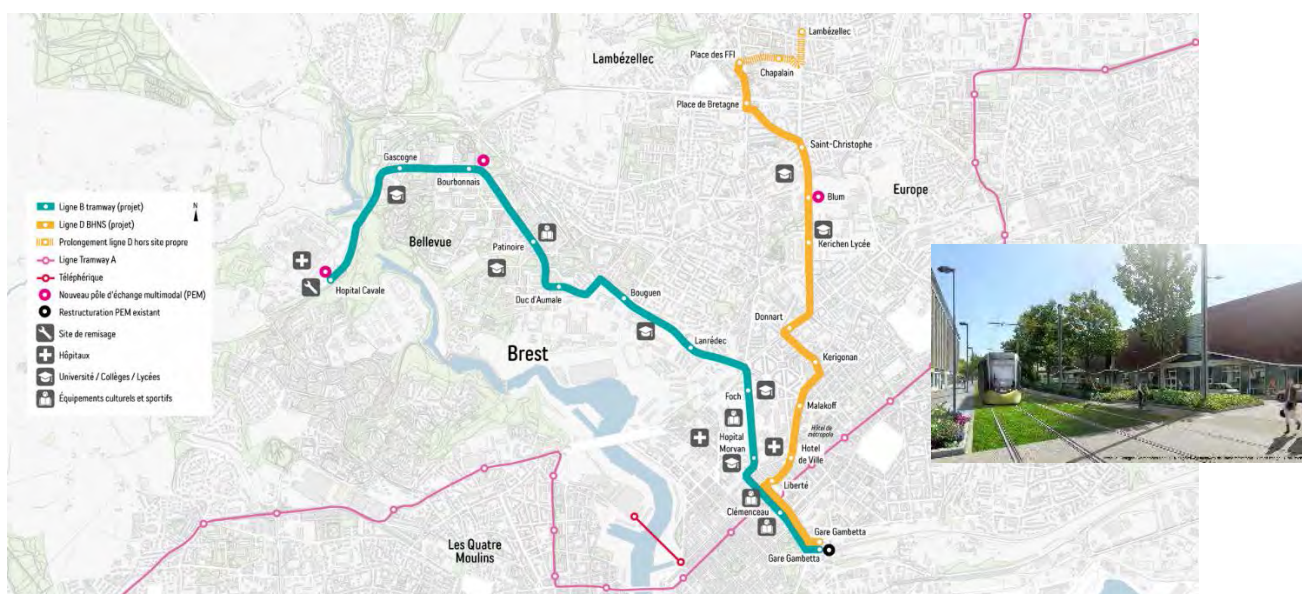
Les demandes de dérogations individuelles seront à communiquer aux services de la Métropole de Brest via le site www.demarches-simplifiees.fr.

Modalités d'accompagnement prévues



Le réseau de transport en commun de Brest Métropole est en pleine mutation dans le cadre de l'opération mon Réseau Grandit, avec la mise en service de la seconde ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à horizon 2026.

Le projet comprend la réalisation de 5,1 km de tramway entre la gare et le CHRU Cavale Blanche, 4,3 km de BHNS entre la gare et le quartier de Lambézellec et la réalisation de 9 Pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de la métropole. Ce renforcement de l'offre de transport en commun sera accompagné d'une refonte du réseau Bibus dans son ensemble.



Nouvelles lignes TSCP mise en service 2026 - Extrait site internet Mon Réseau Grandit
(www.monreseaugrandit.fr)



Le développement du vélo se poursuit par l'intermédiaire de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable 2020-2025, la mise en place d'une offre de locations courte durée VéloZef, et des aides à l'achat pour vélos à Assistance Electrique.

Brest métropole confie à l'association Ehop la promotion de la première plateforme publique de covoiturage du quotidien OuestGo à l'échelle du grand Ouest et de son application auprès du public et des entreprises.



Précisions sur les sources d'émissions de polluants à l'échelle de Brest métropole

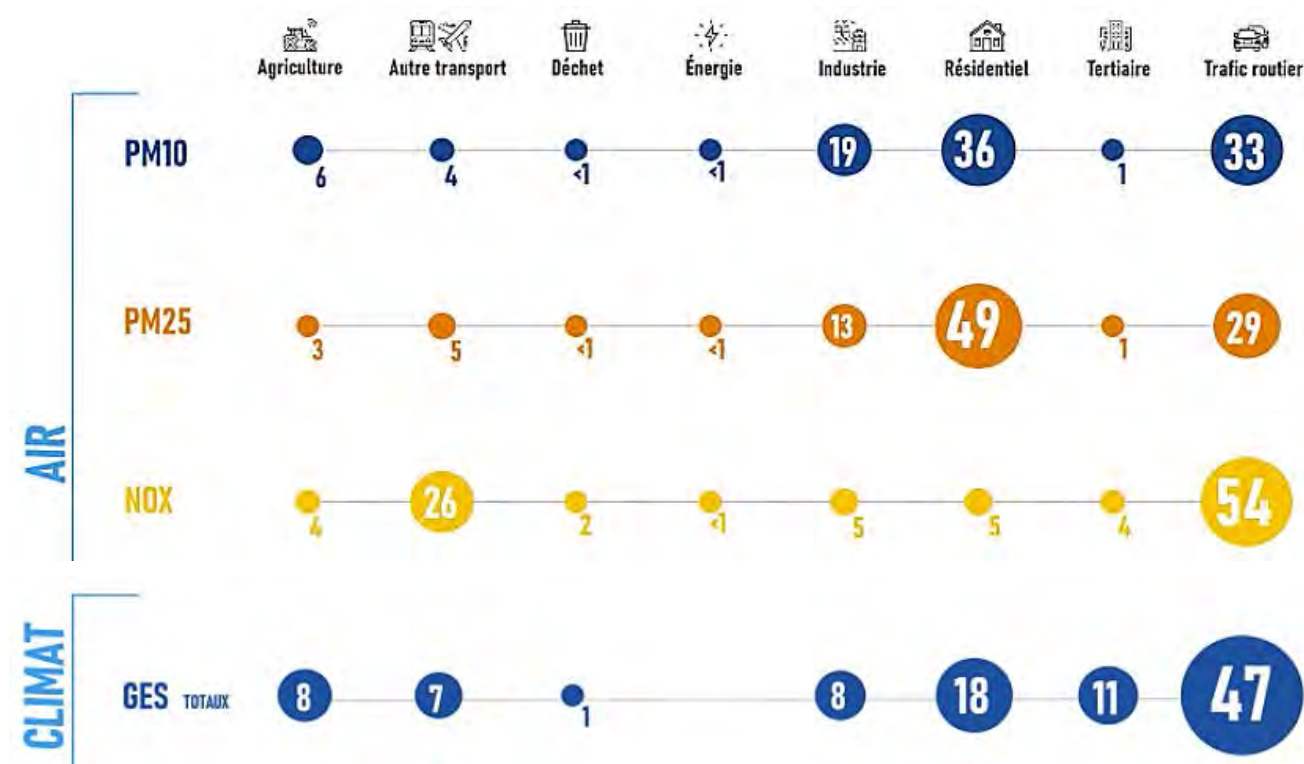
Air Breizh est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air sur la région Bretagne. Dans le cadre de ses travaux, l'association réalise les Inventaires Spatialisés des Emissions Atmosphériques à l'échelle de la commune, sur toute la Région Bretagne, à une fréquence biannuelle.

L'objectif principal est d'apporter un état des lieux de la pollution atmosphérique, des concentrations et rejets selon les secteurs d'activité et la localisation géographique.

Dans le cadre constitutif de la création d'une ZFE-m, les polluants concernés sont les polluants concernés sont les oxydes d'azote (NOX) et les particules fines (PM).

Ces polluants sont nocifs pour la santé, en particulier pour les personnes dites fragiles : enfants, femmes enceintes, seniors, avec maladies chroniques, etc. et à troubles respiratoires ou cardiaques.

La provenance des différents polluants atmosphériques sur le territoire de Brest métropole :



Répartition par secteur des principaux polluants en 2020 sur Brest métropole - Données Air Breizh

L'origine principale des oxydes d'azote est à 54% le transport routier sur Brest métropole. Ils proviennent tout particulièrement de la combustion des moteurs thermiques.

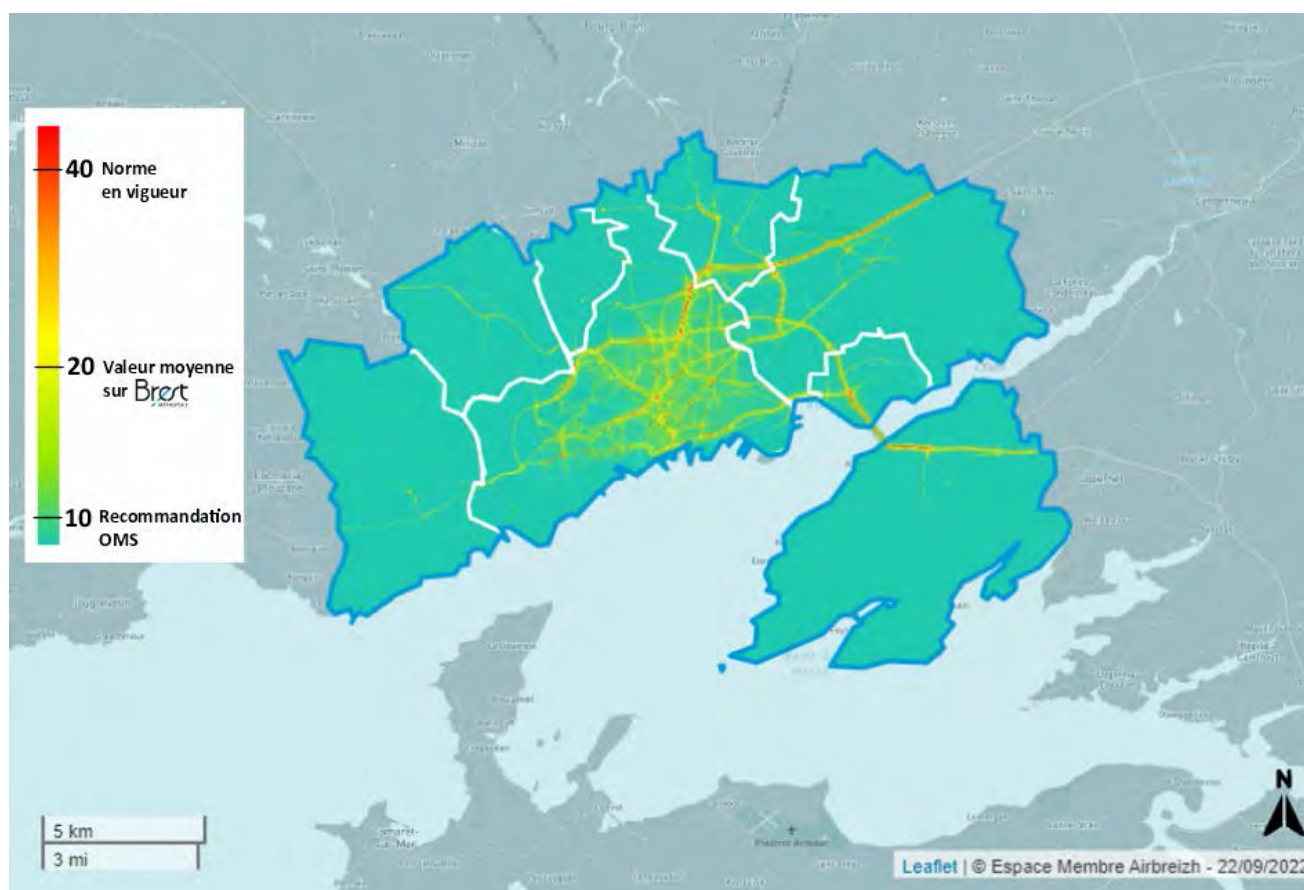
Les particules fines représentent une problématique plus largement résidentielle. Pour le trafic routier, elles proviennent des moteurs à combustion et de l'abrasion des pneus et des freins notamment.

Précisions sur la qualité de l'air à l'échelle de Brest métropole

La cartographie ci-dessous recense la moyenne annuelle d'oxydes d'azote et l'exposition de la population sur le territoire de la métropole en 2018, avec les valeurs réglementaires actuelles définissant une valeur limite de $40\mu\text{g}/\text{m}^3$. Depuis 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a diffusé des recommandations avec des normes plus exigeantes sur la qualité de l'air à atteindre à l'avenir, avec un abaissement du seuil d'oxydes d'azote à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Aujourd'hui, Brest métropole respecte la réglementation actuelle selon les mesures en continu sur les deux stations de mesure d'Air Breizh, situées sur la ville de Brest. **Une moyenne de $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les oxydes d'azote est établie pour le territoire, une valeur deux fois inférieure à la valeur limite autorisée.**

Des dépassements ponctuels restent toutefois présents aux abords des axes routiers aux trafics les plus intenses. **Néanmoins, le niveau d'oxydes d'azote baisse d'année en année : une diminution de - 28% est à noter entre 2008 et 2018.**



Moyenne annuelle du NO₂ avec analyse des concentrations sur Brest métropole – Seuils réglementaires actuels à $40\mu\text{g}/\text{m}^3$

Source cartographie : Air Breizh

Consultation réglementaire

Une concertation réglementaire sur la Zone à Faibles Emissions aura lieu du 12 février au 07 mars afin de mieux connaître le projet et ses modalités d'application.

Pour s'informer et donner votre avis, plusieurs moyens de communication sont prévus :

- En ligne, sur le site internet <https://jeparticipe.brest.fr/>
- En papier, à l'Hôtel de métropole, au 24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826 - 29238 Brest cedex 2, du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et en été du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Parmi les moyens de communication prévus à cet effet :

- Une diffusion de l'information sur le site www.brest.fr,
- Un communiqué de presse.